

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 20 décembre 2012

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : Mme BORSATO et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 13 décembre 2012

Publié le 21 décembre 2012

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participant au vote : 62

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 14

SCRUTIN : POUR : 76

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. André GERVAIS	M. Michel ROTGER
M. Pierre PRIBETICH	M. Alain MILLOT	Mme Louise BORSATO
M. Jean ESMONIN	M. Joël MEKHANTAR	M. François NOWOTNY
Mme Colette POPARD	M. Philippe DELVALEE	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Rémi DETANG	Mme Anne DILLENSEGER	M. Michel FORQUET
M. Jean-Patrick MASSON	M. Georges MAGLICA	M. Claude PICARD
M. José ALMEIDA	Mme Christine DURNERIN	M. Pierre PETITJEAN
M. Jean-François DODET	Mme Christine MARTIN	Mme Claude DARCIAUX
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Nathalie KOENDERS	M. Nicolas BOURNY
M. Patrick CHAUPUIS	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Michel JULIEN	M. Alain MARCHAND	M. Philippe GUYARD
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Hélène ROY	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Gérard DUPIRE	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	Mme Françoise EHRE
Mme Catherine HERVIEU	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Patrick BAUDEMMENT
M. Jean-Claude DOUHAI	M. Jean-Yves PIAN	Mme Geneviève BILLAUT
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Stéphanie MODDE	M. Murat BAYAM
M. Yves BERTELOOT	M. Philippe CARBONNEL	M. Michel BACHELARD
M. Patrick MOREAU	M. Alain LINGER	M. Philippe BELLEVILLE
M. Dominique GRIMPRET	M. Louis LAURENT	M. Norbert CHEVIGNY
M. Didier MARTIN	M. Roland PONSAA	M. Gilles TRAHARD
M. Jean-Pierre SOUMIER		Mme Noëlle CABBILLARD.

Membres absents :

M. Christophe BERTHIER	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Gilles TRAHARD
M. Mohamed BEKHTAOUI	M. François DESEILLE pouvoir à M. Yves BERTELOOT
Mme Nelly METGE	M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Philippe GUYARD
Mme Elisabeth BIOT	M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Gaston FOUCHERES	M. Jean-Paul HESSE pouvoir à M. Murat BAYAM
M. Rémi DELATTE	M. Benoît BORDAT pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON
	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Laurent GRANDGUILLAUME
	Mme Elizabeth REVEL pouvoir à M. Didier MARTIN
	M. Mohammed IZIMER pouvoir à Mme Hélène ROY
	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Alain MARCHAND
	M. Franck MELOTTE pouvoir à M. Alain LINGER
	Mme Christine MASSU pouvoir à M. François NOWOTNY
	M. Gilles MATHEY pouvoir à M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Action sociale en faveur des agents du Grand Dijon - modification des modalités de versement de la subvention - Convention relative au financement du Comité d'Action Sociale des Collectivités Territoriales de l'Agglomération dijonnaise et des organismes affiliés - avenant n°1

Les lois n°2007-148 et 2007-209 de février 2007 modifiant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale ont consacré une définition légale de l'action sociale au bénéfice du personnel et posé le principe que l'action sociale était désormais une dépense obligatoire des collectivités locales et de leurs établissements publics.

Dans ce contexte et par délibération du 17 décembre 2009, le conseil de Communauté a décidé d'adhérer au Comité National d'action Sociale à compter du 1er janvier 2010 pour ses agents titulaires, stagiaires ainsi que les agents non titulaires de droit public ou privé ayant au moins 6 mois d'ancienneté dans la collectivité. Parallèlement, le conseil de Communauté a décidé de maintenir l'adhésion au Comité d'Action Sociale des Collectivités Territoriales de l'Agglomération dijonnaise et des organismes affiliés pour continuer à faire bénéficier ses agents d'une action sociale de proximité.

Le financement du Comité d'Action Sociale des Collectivités Territoriales de l'Agglomération dijonnaise et des organismes affiliés par la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise est assuré par l'intermédiaire d'une convention en date du 23 avril 2010, laquelle prévoit que la participation versée au Comité d'Action Sociale est calculée sur la base d'une participation financière fixe par type de prestation et par nombre de bénéficiaires.

Dans un souci de simplification, il est proposé de modifier, sous forme d'un avenant n° 1 à la convention susvisée, les modalités de versement de la participation attribuée par la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise au titre des années 2013 et suivantes au Comité d'Action Sociale des Collectivités Territoriales de l'Agglomération Dijonnaise et des organismes affiliés.

VU l'avis de la Commission,

**LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :**

- **de modifier** les modalités de versement de la participation attribuée par la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise au titre des années 2013 et suivantes au Comité d'Action Sociale des Collectivités Territoriales de l'Agglomération Dijonnaise et des organismes affiliés ;
- **d'approuver** l'avenant n°1 à la convention établie avec le Comité d'Action Sociale des Collectivités Territoriales de l'Agglomération Dijonnaise et des organismes affiliés signée le 23 avril 2010, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant définitif ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

AVENANT n°1

à la Convention du 23 avril 2010 relative au financement du Comité d'Action Sociale des Collectivités Territoriales de l'Agglomération dijonnaise et des organismes affiliés

ENTRE :

La Communauté de l'Agglomération Dijonnaise - 40 avenue du Drapeau – 21000 Dijon, représenté par son Président François Rebsamen, dûment habilité par une délibération en date du 20 décembre 2012 ci-après désigné « Grand Dijon », d'une part

ET

Le Comité d'Action Sociale des Collectivités Territoriales de l'Agglomération dijonnaise et des organismes affiliés, représenté par Monsieur Joel REY, agissant au nom et pour le compte dudit organisme en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 3 octobre 2012,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 -

L'article 1 « objet » de la convention du 23 avril 2010 est désormais rédigé comme suit :

La participation octroyée par le Grand Dijon au Comité d'Action Sociale des collectivités territoriales de l'agglomération Dijonnaise et des organismes affiliés est destinée, conformément à l'article 3 de ses statuts, à assurer le fonctionnement des diverses activités et aides proposées par le Comité d'Action Sociale, en faveur des personnels, tant actifs que retraités et de leurs ayants droits.

Article 2 -

L'article 5 « moyens » de la convention du 23 avril 2010 est désormais rédigé comme suit :

Le Grand Dijon financera les diverses actions, aides et activités mises en œuvre par le C.A.S. de même que les gratifications, primes etc... dont bénéficieront tant les personnels actifs que retraités et ainsi que leurs ayants droits, y compris la différence entre le prix de revient de l'activité et le prix payé par l'agent compte tenu de ses conditions de ressources.

S'agissant des frais généraux, le Grand Dijon prendra au final en charge une quote part correspondant au poids de son effectif dans le total des effectifs des collectivités et organismes affiliés au Comité d'Action Sociale.

Un calcul théorique de la participation du Grand Dijon sera effectué avant le début de l'exercice budgétaire et une régularisation aura lieu une fois l'exercice budgétaire terminé sur la base des chiffres réellement constatés au cours de l'année. Des points d'étape seront par ailleurs réalisés en cours d'année.

Pour ce faire, le Comité d'Action Sociale des Collectivités Territoriales de l'Agglomération dijonnaise et des organismes affiliés s'engage donc à transmettre au Grand Dijon :

- au plus tard le 1er septembre, un rapport d'étape relatif à la consommation des crédits alloués.

La transmission de ces pièces conditionne le versement de la subvention de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise.

- au plus tard trois mois après la fin de l'exercice budgétaire, le détail de la participation de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise accompagné de toutes les pièces justificatives comptables et analytiques (notamment coût réel des chaque prestation, participation de l'agent, nombre de bénéficiaires, détail des frais généraux et moyens mis à disposition...)

Article 3 -

L'article 6 « obligations comptables » de la convention du 23 avril 2010 est désormais intitulé « obligations comptables / contrôles » et rédigé comme suit :

L'association s'engage à :

- communiquer sur demande de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, les documents comptables et de gestion relative aux actions couvertes par la convention aux fins de vérification.
- fournir chaque année, dans les six mois suivant sa réalisation le bilan et le compte de résultat certifiés par un professionnel de la comptabilité, le rapport d'activités inhérent à l'exercice écoulé, les procès verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts.
- tenir sa comptabilité à la disposition de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise (livres comptables, pièces justificatives, rapports divers) lui permettant de vérifier les conditions de fonctionnement de l'association et l'emploi de la subvention versée par la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise
- tenir une comptabilité conforme aux normes édictées par le plan comptable. Les comptes devront être certifiés par un Commissaire aux Comptes.

L'association s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise de la réalisation des objectifs et des actions notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Un contrôle éventuellement sur place, est réalisé par la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise afin d'en vérifier l'exactitude.

Article 4 -

L'article 7 « montant de l'aide financière » de la convention du 23 avril 2010 est désormais intitulé « modalités de versement de la participation » et rédigé comme suit :

A partir du 1er janvier 2013 et pour les années suivantes, la participation sera versée selon l'échéancier suivant :

- 50 % de la participation prévue par le Grand Dijon courant janvier de l'année N,
- 50 % de la participation prévue par le Grand Dijon courant septembre de l'année N,
- le solde de la participation de l'année N sera calculé et versé au cours du 1er trimestre de l'année N+1 au vu des documents sollicités à l'article 5.

Article 5 -

Les autres termes de la convention du 23 avril 2010 demeurent inchangés.

Fait à Dijon, en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties soussignées,

Le

Le Président de la Communauté de
l'Agglomération Dijonnaise

Pour le Comité d'Action Sociale des
Collectivités Territoriales de l'Agglomération
dijonnaise et des organismes affiliés
Le Président

François REBSAMEN

Joel REY